

N° 1/11.2024

Morges, le 14.11.2024

**RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION (CODIR) DE L'ARASMAC À L'INTERPELLATION NUSBAUMER
« MONTANT DES CHARGES ADMINISTRATIVES ADMIS DANS LE BUDGET SPÉCIFIQUE PAR STRUCTURE
D'ACCUEIL AU SEIN DU RÉSEAU AJEMA »**

Interpellation de M. Hervé Nusbaumer :

Questions au Comité de direction de l'ARASMAC - Réseau d'accueil de jour AJEMA

**Montant des charges administratives admis dans le budget spécifique par structure
d'accueil au sein du Réseau AJEMA**

Madame la Présidente,
Madame, Monsieur,

Le 26 juin 2024, l'Association Les Petites Voiles a été constituée. Cette dernière sera le nouvel exploitant des trois structures d'accueil de jour des enfants situées à Prévèrenges à savoir la Crèche-garderie "Les Moussaillons" ainsi que les UAPE "Les Guifettes" et "Les Optimistes" dès le 1^{er} janvier 2025. Dans cette attente, la gestion des Moussaillons et des Guifettes a, d'ores et déjà, été déléguée à l'Association Les Petites Voiles.

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2024 de la Crèche-garderie "Les Moussaillons" et de l'élaboration du budget 2025 de l'UAPE "Les Guifettes", les charges administratives de l'Association Les Petites Voiles ont été imputées au sein des budgets spécifiques de chacune de ces structures. En effet, les responsabilités de gestion RH/Finances/Administration sont assumées par l'association Les Petites Voiles. Pour définir le montant des charges à imputer, une clé de répartition, basée sur le nombre de places offertes au sein de chaque structure, a été définie.

Lors de l'envoi des deux budgets des structures au Réseau AJEMA, les charges de fonctionnement de l'association Les Petites Voiles n'ont pas été acceptées en l'état, car elles ont été considérées comme étant trop conséquentes. Sur la base de ce constat, l'AJEMA a proposé de revenir avec des informations complémentaires vu qu'il semble que peu de membres du Réseau fonctionnent ainsi et de ce fait qu'aucune règle de calcul d'imputation des charges administratives ne soit formalisée à ce jour.

DETERMINATION N° 1/11.2024

La réponse de l'AJEMA a été de poser le principe que les charges de fonctionnement sont prises en considération à raison de CHF 1'000.00 – 1'500.00 par place d'accueil. Cette offre est quelque peu surprenante, sachant notamment que la Commune de Morges, dont le fonctionnement administratif est similaire à l'Association Les Petites Voiles, sauf sur le nombre de places gérées, impute l'ensemble de ses charges de fonctionnement au sein de ses structures.

Au vu de ce qui précède, je souhaite interpellier le CODIR en posant les questions suivantes :

- 1) Sur quelle base réglementaire l'AJEMA peut-elle décider de ne prendre en compte que partiellement les frais de fonctionnement de l'exploitant ?
- 2) Comment l'AJEMA est-elle parvenue à la proposition de CHF 1'000.00 – 1'500.00 la place pour tenir compte des charges administratives imputables à chaque structure ?
- 3) Est-ce que la règle de CHF 1'000.00 – 1'500.00 la place est appliquée à tous les membres du Réseau ?
- 4) Dans le cas où la règle ci-dessus n'est pas appliquée à tous les membres du Réseau, quelle part d'autofinancement les exploitants doivent-ils ajouter ?
- 5) Toujours le cas échéant, combien de places d'accueil faut-il gérer pour que le coût des charges de fonctionnement administratif puisse être complètement pris en charge par le Réseau ?



Hervé Nusbaumer

Membre du Conseil Intercommunal de l'ARASMAC

Préverenges, le 28 août 2024

Le Comité directeur répond de la manière suivante aux diverses questions de l'interpellateur :

Sur quelle base réglementaire l'AJEMA peut-elle décider de ne prendre en compte que partiellement les frais de fonctionnement de l'exploitant ?

Il n'existe aucune base réglementaire écrite. Néanmoins, le CODIR, du fait de son assermentation est garant de la bonne utilisation du denier public. Dans sa fonction, il doit s'assurer que la couverture de déficit facturée aux communes ne comporte pas de charges excessives, notamment dans la gestion administrative qui n'est pas couverte par des subventions.

DETERMINATION N° 1/11.2024

Comment l'AJEMA est-elle parvenue à la proposition de CHF 1'000.00 – 1'500.00 la place pour tenir compte des charges administratives imputables à chaque structure ?

La fourchette évoquée par la commune de Préverenges a été communiquée lors d'une séance de travail entre l'Association Les Petites Voiles, représentée par sa directrice et son président ainsi que le Réseau AJEMA représenté par deux adjoints de direction, respectivement en charge de l'AJEMA et des finances. Cette séance a été demandée par l'Association Les Petites Voiles à la suite de sa volonté de résilier sa convention par laquelle elle délègue la gestion administrative à l'AJEMA.

Dans cette séance, ce sont finalement les budgets 2024 & 2025 qui ont été discutés, notamment sur la partie de l'intégration des charges de structures des Petites Voiles. Lors de cet échange, il a été évoqué de manière totalement informelle la fourchette de CHF 1'000.00 à CHF 1'500.00 par place. Ce montant ne représentait donc ni un barème établi par l'AJEMA ni une prise de position formelle du Réseau.

Il est utile de rappeler ici que lors de cette séance, la reprise de la gestion administrative des Moussaillons et des Guifettes par l'Association Les Petites Voiles n'était pas envisagée par le Réseau.

En effet, depuis 2016, la gestion administrative a été confiée à l'AJEMA par Les Moussaillons et Les Guifettes. Ladite gestion est facturée à CHF 750.00 par place et par année, ce qui représente un total de CHF 13'372.50 pour les Moussaillons et de CHF 90'000.00 pour les Guifettes.

Les tâches suivantes sont comprises dans cette gestion

- Constitution du dossier administratif de l'enfant placé ;
- Détermination des revenus des parents à prendre en compte ;
- Facturation mensuelle ;
- Établissement des contrats d'accueil, envoi, suivi, modification ;
- Révision annuelle des revenus déterminants des parents ;
- Facturation des rétroactifs ;
- Encaissement des montants facturés ;
- Gestion du contentieux (sans reprise du contentieux si la structure rejoint l'AJEMA après avoir fonctionné préalablement de manière privée) ;
- Statistique annuelle d'accueil pour le SCRIS.

Est-ce que la règle de CHF 1'000.00 – 1'500.00 la place est appliquée à tous les membres du Réseau ?

Comme évoqué ci-dessus, cela n'est pas une règle établie par l'AJEMA. Les frais de gestion des entités qui chapeautent plusieurs structures sont étudiés au cas par cas.

DETERMINATION N° 1/11.2024

Dans le cas où la règle ci-dessus n'est pas appliquée à tous les membres du Réseau, quelle part d'autofinancement les exploitants doivent-ils ajouter ?

Aucune part d'autofinancement n'est demandée aux entités gérant plusieurs structures. Ces coûts sont totalement financés par les communes membres du Réseau. Cependant, lesdits gérants veillent à avoir des charges maîtrisées et en adéquation avec le nombre de places sous gestion.

Toujours le cas échéant, combien de places d'accueil faut-il gérer pour que le coût des charges de de fonctionnement administratif puisse être complètement pris en charge par le Réseau ?

Il n'y a pas de lien direct entre le nombre de places et la prise en charge des coûts de fonctionnement.

Dans tous les cas, ils peuvent être reconnus pour autant que ces derniers soient maîtrisés et en adéquation avec l'activité qu'ils couvrent.

Nous vous remettons ci-dessous et pour comparaison, les coûts des principales entités qui gèrent plusieurs structures.

Frais de gestion

Entités	Nbre de places	Coûts 2024	Coûts par place
AEMA*	296	430 000	1 453
Morges*	444	900 000	2 027
Le Cerf-Volant*	162	235 000	1 451
L'Arche de Noé*	90	81 000	900
Pomme-Cannelle*	164	232 000	1 415
Les Petites Voiles** <i>Moussaillons uniquement</i>	15+(17/12x2)	364 000	20 411

Entité	Nbre de places	Coûts 2025	Coûts par place
Les Petites Voiles**	178	621 000	3 489
<i>Guifettes</i>	120	226 000	1 883
<i>Moussaillons</i>	15+17+22+(12/12x4)	395 000	6 810

* Chiffres communiqués par les entités elles-mêmes suite à la demande du réseau

** Chiffres ressortant des documents transmis par Les Petites Voiles en amont de ladite séance

DETERMINATION N° 1/11.2024

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par le Comité de direction par voie de circulation le 19.11.2024.


Au nom de l'ARASMAC


Valérie Induni
Présidente


Dominique Bickel
Secrétaire

Détermination présentée au Conseil intercommunal en séance du 21.11.2024.

